



## PASSEPORTS ET CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ BIOMÉTRIQUES

Vous trouverez la liste des pièces à fournir selon votre situation via les liens suivants :

**Carte nationale d'identité** : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N358>

**Passeport** : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N360>

### **Consignes à respecter lors de la pré-demande :**

Indiquer tous vos prénoms dans l'ordre exact. Les prénoms doivent être séparés par des virgules, aucun espace ne doit être inséré ni entre les virgules, ni entre les tirets d'un prénom composé. A l'identique, la filiation des parents doit comporter tous les prénoms.

### Pièces à fournir - Carte nationale d'identité

#### **Carte nationale d'identité pour une **personne majeure** VALIDITÉ 10 ANS**

#### **ORIGINAUX UNIQUEMENT**

*L'acte de naissance est obligatoire pour toute première demande de titre sécurisé.*

*Si vous possédez déjà un titre sécurisé, l'acte de naissance n'est pas nécessaire dans le cas où vous connaissez l'état civil exact de vos parents.*

- Formulaire de pré-demande disponible sur <https://ants.gouv.fr/>
- En cas de renouvellement, la carte nationale d'identité
- Le livret de famille tenu à jour (facultatif)
- 1 photo d'identité conforme de moins de 6 mois et ressemblante (de face, tête nue, sans lunettes, bouche fermée, regarder l'objectif, sur fond clair et uni format 35x45mm)
- Un justificatif de domicile de moins de 1 an (avis d'imposition ou non-imposition, facture d'électricité, de gaz, de téléphone fixe ou portable, quittance de loyer d'agence ou bailleurs sociaux, taxe ou attestation d'assurance d'habitation)
- Copie d'acte de mariage/décès : Pour toute modification de l'état matrimonial (mariage ou décès du conjoint) et de moins de 3 mois.

#### **PRÉSENCE OBLIGATOIRE DE L'INTÉRÉSSÉ POUR LE DEPOT DU DOSSIER ET LE RETRAIT DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ**

**Carte nationale d'identité pour une personne mineure**  
**VALIDITÉ 10 ANS**

**ORIGINAUX UNIQUEMENT**

*L'acte de naissance est obligatoire pour toute première demande de titre sécurisé.*

*Si vous possédez déjà un titre sécurisé, l'acte de naissance n'est pas nécessaire dans le cas où vous connaissez l'état civil exact de vos parents.*

- Formulaire de pré-demande disponible sur <https://ants.gouv.fr/>
- En cas de renouvellement, la carte nationale d'identité du mineur
- Le livret de famille des parents tenu à jour : pour justifier la filiation de l'enfant lors d'un renouvellement (facultatif)
- En cas de divorce ou séparation l'original du jugement
- Une pièce d'identité du responsable légal (CNI, passeport français)
- 1 photo d'identité conforme de moins de 6 mois et ressemblante (de face, tête nue, sans lunettes, bouche fermée, regarder l'objectif, sur fond clair et uni format 35x45mm)
- Un justificatif de domicile de moins de 1 an des parents (avis d'imposition ou non-imposition, facture d'électricité, de gaz, de téléphone fixe ou portable, quittance de loyer d'agence ou de bailleurs sociaux, taxe ou attestation d'assurance d'habitation)

**PRÉSENCE OBLIGATOIRE DU MINEUR ET DU REPRÉSENTANT LÉGAL POUR LE DÉPÔT DU DOSSIER  
ET LE RETRAIT DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ**

## Pièces à fournir - Passeport

### Passeport pour une **personne majeure** **VALIDITÉ 10 ANS**

#### **ORIGINAUX UNIQUEMENT**

*L'acte de naissance est obligatoire pour toute première demande de titre sécurisé.*

*Si vous possédez déjà un titre sécurisé, l'acte de naissance n'est pas nécessaire dans le cas où vous connaissez l'état civil exact de vos parents.*

- Formulaire disponible sur <https://ants.gouv.fr/> (pré-demande)
- En cas d'un renouvellement, le passeport périmé
- La carte nationale d'identité périmée ou non
- Le livret de famille tenu à jour (facultatif)
- Timbre fiscal de 86€ à acheter en ligne sur <https://timbres.impots.gouv.fr/> , bureau de tabac ou Trésorerie
- 1 photo d'identité conforme de moins de 6 mois et ressemblante (de face, tête nue, sans lunettes, bouche fermée, regarder l'objectif, sur fond clair et uni format 35x45mm)
- Un justificatif de domicile de moins de 1 an (avis d'imposition ou non-imposition, facture d'électricité, de gaz, de téléphone fixe ou portable, quittance de loyer d'agence ou de bailleurs sociaux, taxe ou attestation d'assurance d'habitation)

#### **PRÉSENCE OBLIGATOIRE DE L'INTÉRESSÉ POUR LE DÉPÔT DU DOSSIER ET LE RETRAIT DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ**

### Passeport pour une **personne mineure** **VALIDITÉ 5 ANS**

#### **ORIGINAUX UNIQUEMENT**

*L'acte de naissance est obligatoire pour toute première demande de titre sécurisé.*

*Si vous possédez déjà un titre sécurisé, l'acte de naissance n'est pas nécessaire dans le cas où vous connaissez l'état civil exact de vos parents.*

- Formulaire disponible sur <https://ants.gouv.fr/> (pré-demande)
- La carte nationale d'identité périmée ou non
- En cas de renouvellement, le passeport périmé du mineur
- Le livret de famille des parents tenu à jour : pour justifier la filiation de l'enfant lors d'un renouvellement (facultatif)
- En cas de divorce ou séparation l'original du jugement
- Une pièce d'identité du responsable légal (CNI, passeport français)

- Timbre fiscal de 17€ (jusqu'à 14 ans) ou 42€ (15 ans à 17 ans) à acheter en ligne sur <https://timbres.impots.gouv.fr/> , bureau de tabac ou Trésorerie)
- 1 photo d'identité conforme de moins de 6 mois et ressemblante (de face, tête nue, sans lunettes, bouche fermée, regarder l'objectif, sur fond clair et uni format 35x45mm)
- Un justificatif de domicile de moins de 1 an des parents (avis d'imposition ou non-imposition, facture d'électricité, de gaz, de téléphone fixe ou portable, quittance de loyer d'agence ou de bailleurs sociaux, taxe ou attestation d'assurance d'habitation)

## **PRÉSENCE OBLIGATOIRE DU MINEUR ET DU REPRÉSENTANT LÉGAL POUR LE DÉPÔT DU DOSSIER ET LE RETRAIT DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ**

### **Cas particuliers :**

#### Personnes hébergées :

Fournir une attestation d'hébergement, un justificatif de domicile et la carte d'identité de l'hébergeant.

#### Adjonction du nom d'usage :

- Si ajout d'un nom « Epouse » ou « Epoux » : fournir l'acte de mariage de moins de 3 mois
- Si ajout d'un nom « Veuve » ou « Veuf » : fournir l'acte de décès de l'épouse ou époux

#### Parents divorcés et garde alternée :

En cas de séparation des parents, le jugement de divorce doit être fourni. Si aucun jugement n'a été prononcé ou si les parents se sont organisés à l'amiable, une attestation sur l'honneur (précisant les modalités de garde) signée des deux parents devra être transmise ; accompagnée de la copie de la CNI du parent absent.

En cas de garde alternée, un justificatif de domicile pour les deux parents doit être fourni ainsi que la photocopie de la carte d'identité du parent absent au moment du rendez-vous.

#### Jugement intégral original :

Il devra être présenté en cas de divorce, tutelle, ou curatelle.

#### Carte d'identité perdue entre la demande et le retrait :

Faire une déclaration de perte à la mairie et joindre 25€ de timbre fiscal.

#### Personnes devenues françaises :

Fournir un justificatif de nationalité pour les cas d'une 1ère demande, ou si pas de CNI valide

#### En cas de perte ou de vol du titre d'identité :

A fournir lors du premier rendez-vous en mairie :

- La déclaration de perte (Mairie), ou de vol (Gendarmerie)
- Une preuve d'identité (passeport, CNI ou acte de naissance)
- Timbre fiscal